



**CONTRAT D'APPRENTISSAGE** L'UFA Nicolas Barré dépend du CFA Régional Jean Bosco, CFA de l'Enseignement Technique Catholique de la Région Haut de France. Le CFA Régional Jean Bosco décline ses formations sur 54 UFA (Unités de Formation en Apprentissage), du CAP au BAC +5, à travers plus de 200 formations différentes, et ce sont plus de 5000 apprentis qui sont formés chaque année.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail entre un salarié et un employeur qui permet à l'apprenti(e) de suivre une formation en alternance en entreprise et en centre de formation des apprentis.

Il a pour objectif de permettre à l'apprenti(e) de suivre une formation dans le but d'acquérir un diplôme d'Etat.

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 ans à 29 ans révolus. Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus : les apprentis(ies) préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les personnes en situation de handicap ou sportifs de haut niveau ou ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

*A noter* : les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3<sup>ème</sup>) peuvent être inscrits en apprentissage dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans révolus. (Pour plus de précision, nous vous invitons à vous rapprocher du centre de formation)

## COMMENT S'EFFECTUE L'ALTERNANCE ?

L'organisation de l'alternance en contrat d'apprentissage repose sur la désignation par l'employeur d'un « Maître d'Apprentissage » chargé d'accompagner l'alternant(e) dans le parcours de sa formation en Entreprise et d'assurer la liaison avec l'UFA (Unité de Formation par Apprentissage). Un accompagnement de l'Apprenti(e) est mis en place entre le centre de formation et l'entreprise pour optimiser le parcours de formation (Suivi, visites, réunion de Parents/Maîtres d'Apprentissage)

## UN STATUT DE SALARIE A PART ENTIERE DANS L'ENTREPRISE

À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.

## AVANTAGES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Des formations adaptées au marché du travail ;
- Des compétences professionnelles acquises par la pratique ;
- Un salaire qui permet d'intégrer la vie active ;
- Une Formation gratuite pour l'alternant(e) ;
- Une meilleure insertion dans le secteur ;
- La validation d'un diplôme d'Etat.

## SALAIRE

Le salaire en apprentissage correspond à un pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'année de formation et de l'Age.

Ces montants peuvent être majorés, en cas de contrat d'apprentissage dans une administration publique, la préparation d'un diplôme connexe ou si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Grille de rémunération SMIC mensuel :

A titre indicatif, montant du SMIC 2024 : 1 766,92 €

	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27%	43%	53%	100% Quelle que soit l'année de formation
2ème année	39%	51%	61%	
3ème année	55%	67%	78%	

## AIDES A DESTINATION DE L'APPRENTI(E)

Dans le cadre de son contrat, l'Apprenti(e) bénéficie de différentes aides : Restauration, Transport, Hébergement, Permis de conduire, Equipement, Logement ...

## AVANTAGES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR L'ENTREPRISE :

- Renforcer ses équipes ;
- Transmettre son Savoir-Faire ;
- Recruter une compétence spécifique, apporter un regard neuf ;
- Préparer l'avenir et participer à l'insertion des jeunes ;
- Prise en charge totale ou partielle du coût de la formation ;
- Aucune influence sur l'effectif de l'entreprise.

Chaque contrat d'apprentissage signé ouvrira droit à **6000€** d'aides financières sur la première année d'exécution.

Plus de détail en cliquant : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23556>

## L'Institut Nicolas Barré vous accompagne dans vos démarches :

- ✓ Réaliser un CV et une lettre de motivation ;
- ✓ Simuler un entretien d'embauche ;
- ✓ Rechercher son entreprise d'accueil ;
- ✓ Se présenter en entreprise.

Pour plus d'informations ou candidater à une de nos formations en contrat d'Apprentissage, nous vous invitons à prendre contact avec le secrétariat :

[www.institutnicolasbarre.fr](http://www.institutnicolasbarre.fr)

145 avenue Marc Sangnier – 59280 Armentières Tél : 03 20 77 06 07  
11 rue Paul Dubrule - 59810 Lesquin Tél : 03 20 77 55 66

Armentières : 03 20 77 06 07 / Lesquin : 03 20 77 55 66

[www.institutnicolasbarre.fr](http://www.institutnicolasbarre.fr)

---

145 avenue Marc Sangnier – 59280 Armentières Tél : 03 20 77 06 07  
11 rue Paul Dubrule - 59810 Lesquin Tél : 03 20 77 55 66